



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 août 2021 à 19h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 13

Date de la convocation-diffusion

21 août 2021

Date d'affichage du CR : 01/09/2021

Le 26 août 2021, à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

**Etaient Présents :**

Mesdames : Sophie POUJOL, Sylvia VERYHA, Laëtitia FOURY  
Messieurs : Stéphane BRIONI, Fabien CRUVEILLER, Pierre DURANDET, Laurent ROQUE, Philippe PINCHARD, Didier DURAND, Jérémy BRITO, John HUISMAN.

**Absents excusés :** Catherine Bouchet, Aube MOURET, Nicolas ROME, Xavier THALER

**Pouvoirs :** Mme Catherine BOUCHET à Mr Laurent Roque.  
Mme Aube MOURET à Mme Sophie POUJOL.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent ROQUE.

En ouverture du conseil municipal, les élus ont assisté à une présentation de la gendarmerie sur le dispositif de la participation citoyenne. Une réunion publique est prévue le 16/09.

**Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2021.**

**OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Brioni qui expose.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cardet approuvé par délibération du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur la rectification d'une erreur matérielle affectant la délimitation de la zone Ua ;

Vu la délibération du 7 mai 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable du 28 avril 2021 du Conseil départemental du Gard ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> juin 2021 de la Direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'avis favorable du 18 juin 2021 de l'EPTB Gardons ;

Vu les pièces du dossier de la modification simplifiée mises à la disposition du public du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté ;

**ENTENDU** le bilan de la mise à disposition du public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, concernant l'erreur matérielle affectant la délimitation de la zone Ua ;

**CONSIDÉRANT** que la délimitation de la zone Ua retenue par le PLU approuvé le 15 janvier 2019, résultant d'une erreur des plans cadastraux, est en contradiction évidente avec les intentions des auteurs du PLU ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**CONSIDÉRANT** que en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée a été engagée dans la mesure où les modifications envisagées ont uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

**CONSIDÉRANT** les avis favorables émis par les personnes publiques associées ;

**CONSIDÉRANT** le bilan de la mise à disposition du public et l'absence d'observation du public ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux avis recueillis et aux observations du public, aucune modification n'est à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Travaux sur les réseaux EU et AEP : attribution du marché à bons de commandes.

Monsieur le Maire rappelle les tenants et aboutissants de cette consultation confiée au bureau d'étude CEREG dont il expose le rapport d'analyse des offres ci-après :

COMMUNE DE CARDET			
TRAVAUX AEP			
ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE			
ENTREPRISES	SGTP	BENOI	SCAIC
<b>PIÈCES DE LA CANDIDATURE</b>			
Lettre de candidature DC1	✓	✓	✓
K BIS	✓	✓	✓
Pouvoir(s) : si le signataire des documents n'est pas mentionné dans le KBIS	Inutile	Inutile	Inutile
Déclaration DC2	✓	✓	✓
Chiffre d'affaires global (annuel en €) réalisé au cours des 3 derniers exercices et % du chiffre d'affaires en rapport avec l'objet du marché	2018 : 1 539 351,00 € HT 2019 : 1 953 401,00 € HT 2020 : 649 878,00 € HT  60%	2017-2018 : 3 861 206,00 € HT 2018-2019 : 4 561 546,00 € HT 2019-2020 : 4 389 841,00 € HT  Non précisé	2017-2018 : 9 424 057,00 € HT 2018-2019 : 10 137 565,00 € HT 2018-2019 : 11 471 982,00 € HT  69%
Carte de Qualification en rapport avec l'objet du marché ou équivalent	✓	✓	✓
Liste de références et certificats de capacités en matières de travaux similaires à ceux objet du marché	✓	✓	✓
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, les véhicules et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de	✓	✓	✓
Efficacité annuel et importance du personnel d'encadrement pour les 3 dernières années	2019 : 18 Personnes 2020 : 14 Personnes 2021 : 15 Personnes	2018 : 23 Personnes dont 4 Cadres 2019 : 22 Personnes dont 4 Cadres 2020 : 24 Personnes dont 4 Cadres	49 Personnes
Assurance responsabilité civile	✓	Fin de validité 10/2021	✓
CERTIFICATION OBLIGATOIRE AMIANTE SOUS-SECTION 4	✓	✓	✓
RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE	RECEVABLE	RECEVABLE	RECEVABLE
<b>PIÈCES DE L'OFFRE</b>			
Acte d'engagement	✓	✓	✓
Bordereau des prix unitaires	✓	✓	✓
Mémoire technique	✓	✓	✓
RECEVABILITÉ DE L'OFFRE	RECEVABLE	RECEVABLE	RECEVABLE

TRAVAUX AEP							
ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE							
CANDIDATS		SGTP		BENOI		SCAIC	
CRITÈRES DE SÉLECTION		Commentaires		Commentaires		Commentaires	
VALEUR TECHNIQUE		Notes		Notes		Notes	
Clarté et compréhension du mémoire	1	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	1,00	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	1,00	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	1,00
Moyens techniques et humains mis en œuvre	5	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	5,00	OFFRE SATISFAISANTE	3,75	OFFRE SATISFAISANTE	3,75
Produits et matériaux mis en œuvre	2	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	2,00	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	2,00	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	2,00
Hygiène et sécurité des personnes	1	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	1,00	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	1,00	OFFRE MOYENNE	0,50
Démarche qualité et environnementale	1	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	1,00	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	1,00	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	1,00
OBSERVATIONS		Mémoire clair et structuré Moyens humains et matériels en adéquation avec l'objet du marché Modes opératoires généraux détaillés Stock important de fournitures Fiches techniques fournies conformes au cahier des charges Mesures d'hygiène (y compris gestion COVID) et sécurité adaptées Plan de gestion des déchets Plan Assurance Qualité		Mémoire clair et structuré Moyens humains et matériels en adéquation avec l'objet du marché Modes opératoires généraux détaillés Fiches techniques fournies conformes au cahier des charges Mesures d'hygiène (y compris gestion COVID) et sécurité adaptées Gestion des déchets Plan Assurance Qualité		Mémoire clair et structuré Moyens humains et matériels en adéquation avec l'objet du marché Modes opératoires généraux détaillés Fiches techniques fournies conformes au cahier des charges Mesures d'hygiène limitées (pas de gestion du COVID) Mesures sécurité adaptées Gestion des déchets Plan Assurance Qualité	
NOTE VALEUR TECHNIQUE SUR 10 POINTS		10,00		8,75		8,25	
COEFFICIENT DE PONDERATION	40%	40,00		35,00		33,00	
PRIX DE LA PRESTATION (sur la base du devis "chantier type" Ma16)		Moins de 3000 € A 36 507,50	€ IIT	38 484,50	€ IIT	38 207,50	€ IIT
		Prix concerné B					
NOTE PRIX DE LA PRESTATION SUR 10 POINTS		10,00		9,48		9,56	
COEFFICIENT DE PONDERATION	60%	60,00		56,92		57,33	
TOTAL BASE SUR 100 POINTS		100,00		81,82		80,33	
Position		1		2		3	

Notations / Coefficient appliqué sur le nombre max de points attribué au sous-critère.  
0 OFFRE TRÈS INSUFFISANTE  
0,25 OFFRE INSUFFISANTE  
0,5 OFFRE MOYENNE  
0,75 OFFRE SATISFAISANTE  
1 OFFRE TRÈS SATISFAISANTE

Critère Valeur Technique : La note maximale est attribuée au meilleur dossier sur chaque sous critère  
Critère Prix : La note maximale est attribuée à l'entreprise ayant proposé le meilleur prix

Compte tenu du rapport d'analyse des offres présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'approbation de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande à l'entreprise SGTP.

Sophie Poujol fait le point sur la rentrée scolaire et présente la situation actuelle du RPI. Fin juillet la mairie de Saint-Jean-de-Serres a pris la décision d'approuver la dissolution du RPI demandée par la commune de Cardet à la rentrée 2022. Une convention d'entente concernant le fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 est à l'étude en attendant que les services de l'État entérinent les nouvelles dispositions qui seront mises en œuvre pour la rentrée 2022. Pour cette rentrée 2021, 122 enfants, dont 85 relevant de Cardet, fréquenteront le regroupement pédagogique. 52 élèves seront répartis sur les deux classes de Cardet et 71 sur les trois de Saint-Jean-de-Serres. Une réunion d'information pour les parents d'élèves scolarisés à Cardet est prévue le 2 septembre à 17h 45 dans la cour de l'école.

**Personnel : contrats agents techniques**

M. le Maire expose les tenants et aboutissants du renouvellement des deux contrats à 20H/hebdo de nos deux agents techniques. Le conseil municipal approuve à l'unanimité leur renouvellement pour 6 mois.

**Captages d'eau prioritaires : convention d'entente pour l'animation territoriale**

M. le Maire expose les modalités du renouvellement de la convention d'entente pour l'animation territoriale des captages d'eau prioritaires avec la commune de Lédignan et Alès Agglomération pour les communes de Lézan et Massillargues Attuech. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention qui prévoit une prise en charge des frais à hauteur de 25% pour la commune de Cardet.

**Questions diverses :**

- Les agents techniques interviendront davantage pour l'entretien des espaces communs dans les hameaux de Cardet à l'image de ce qui a été réalisé récemment aux Arnasseaux.
- Une signalisation sera mise en place pour les ralentisseurs aux Arnasseaux.
- Le débroussaillage des fossés est en cours.
- Salle des associations : les derniers aménagements sont en cours. Un planning et un règlement sont à prévoir et mettre en place.
- La réunion de rentrée des associations aura lieu le 14 septembre à 18H au foyer.
- La fontaine récemment acquise sera installée dans le cadre de l'aménagement extérieur de l'école des mas.
- Il convient de retirer le tag sur le bâtiment Télécom à l'entrée de la commune.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 20h35